

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés

A.Gt 22-02-2008

M.B. 28-04-2008

### Modifications :

A.Gt 14-09-09 (M.B. 16-11-09)

A.Gt 11-02-10 (M.B. 30-03-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 102 et 103;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours pour les centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 avril 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels;

Vu la consultation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés et des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 22 février 2008,

Arrête :

*Modifié par A.Gt 14-09-2009*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels :

| EFFECTIFS  | SUPPLEANTS   |
|--|--|
| Monsieur Stéphane VANOIRBECK ;<br>Madame Badria EL MARZOUQY ;<br>Monsieur Paul SIMON ;<br>Monsieur Jean-Paul DELHAYE ;<br>Monsieur Roger LIBER ;<br>Monsieur Paul MAURISSEN. | Madame Bénédicte BEAUDUIN ;<br>Monsieur Jean DE BREUCK ;<br>Monsieur Christian DELORY ;<br>Monsieur Armand DE CHEVRE ;<br>Monsieur Guy DE KEYSER ;<br>Monsieur Benoît DERMIEN. |

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels, affiliées à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :



| EFFECTIFS  | SUPPLEANTS  |
|--|---|
| Madame Béatrice LEBORGNE ;<br>Monsieur Christian AREND ;<br>M. Jean-Paul HITTELET ;<br>Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT ;<br>Monsieur Bernard DE COMMER ;<br>Monsieur Germain BAYET. | Monsieur Bruno BOUILLEZ ;<br>Madame Fabienne MOTTE ;<br>M. Jean SONCK ;<br>Madame Laurence MATHIEU ;<br>Monsieur Joan LISMONT ;<br>Monsieur Marc WILLAME. |

**Article 2.** - ..... *Abrogé par A.Gt 11-02-2010*

**Article 3.** - ..... *Abrogé par A.Gt 11-02-2010*

**Article 4.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 avril 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 6.** - Le Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 février 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN